

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>COMMUNE DE LONGCHAMPS</p> <p>Département de l'Eure</p> <p>Arrondissement des Andelys</p> <p>Canton de Gisors</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u></p> <p><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p><u>Séance du 02/12/2019</u></p> <p>Convocation du 28/11/2019</p>
--	---

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, M. Duthoit Philippe, Mme Davoz Béatrice, Mme Ben Aoun Lise, Mme Retrou Aurélie, Mme Lenoir Marylin, M., M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel.

Quorum nécessaire : 7

Absents excusés : Quere Thierry, M. Cauchoix Philippe, M. Thibert Jérôme et M. Ferroglia David.

Secrétaire de séance : Mme Bencheikh Joëlle

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et ouvre la séance en précisant qu'ils seront amenés à se prononcer sur la décision modificative 1 concernant le chapitre 21 Immobilisations corporelles et la décision modificative 2 concernant le Chapitre 61521 Entretien de terrains.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle décision modificative pour ne pas être en dépassement de crédit au chapitre 21 – Immobilisations corporelles,

Considérant qu'il reste des crédits suffisants au compte 2041512/20 – chapitre 20,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'Adopter la décision modificative n°1 comme suit en section d'investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Baisse de crédits (crédits à réduire)	Hausse de crédits (crédit à ouvrir)
20	2041512	GFP rat : bâtiments, installations	23 675.00	00.00
21	2128	Autres agencement et aménagement	00.00	23 675.00
TOTAL			(-) 23 675.00	(+) 23 675.00

- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture et au Trésorier,
- Dit que la présente délibération, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Longchamps, peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Longchamps dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – Chapitre 61521 Entretien de terrains

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération de dissolution du CCAS de la commune de Longchamps du 22 juin 2018, qui a pris effet techniquement en novembre 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle décision modificative pour ne pas dépasser de crédits au chapitre 61521 Entretien de terrains.

Considérant qu'il reste des crédits suffisants au compte 110 Excédent antérieur reporté Fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'Adopter la décision modificative n°2 comme suit en section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	
			Baisse de crédits (crédits à réduire)	Hausse de crédits (crédit à ouvrir)
61	61521	Entretien de terrains	3 045.72	00.00
11	110	Report à nouveau (solde créditeur)	00.00	3 045.72
TOTAL			(-)3 045.72	(+) 3 045.72

- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture et au Trésorier,
- Dit que la présente délibération, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Longchamps, peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Longchamps dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

Fait et délibère les jours, mois et an susdits.

Le 03/12/2019,

Le Maire
Nicolas LAINE

